

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 novembre 2023, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 30 novembre 2023 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 novembre 2023

Présents :

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / AKYUREK Mustafa / TÊTE Christine / LOMBARDO Joséphine / BRICOTEAUX Christine / GOURDAIN Guillaume / BRUNET-JAILLY Claudine / GUTIERREZ Isabelle / ROSSETTO Olivier / VILLECOURT Sylvie / PARRY Gilbert

Absent(s) :

AMARI Kader (pouvoir à C. TETE) / AUCLAIR Simon (pouvoir à X. PELLAT) / PAPAIOANNOU Elie (pouvoir à V. ZULIAN) / QUINARD Cyril (pouvoir à C BRICOTEAUX) / LEROY Luc (pouvoir à O. ROSSETTO) / FERRANTE François / JEAN Marie-Elisabeth / TOSI Pierre-Antoine / CUILIER Maryline / BESSOT André / JULIEN Gilles / VIALLE Renée / SEGUIN Guillaume / GARCIA Jean-François.

Secrétaire de séance : Madame Claudine BRUNET-JAILLY

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

| | |
|--|----|
| CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL..... | 1 |
| RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL..... | 1 |
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE..... | 4 |
| Motion - Liaison RD592 - A48..... | 4 |
| FINANCES..... | 6 |
| Budget Principal - Décision modificative n°2/2023..... | 6 |
| Demande de garantie d'emprunt - IMMOBILIERE RHONE ALPES 3F : 42 logements dont 8 PLS route de la gare MOIRANS..... | 7 |
| Avenant à la police d'abonnement au Réseau Chaleur Bois Moirans..... | 9 |
| Budget annexe Réseau Chaleur Bois / Décision modificative n°1/2023..... | 11 |
| RESSOURCES..... | 12 |
| Tableau des emplois – Créations et suppressions de postes..... | 12 |
| SERVICE À LA POPULATION..... | 14 |
| Définition de la carte scolaire..... | 14 |
| Participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) de voiron - Signature d'une convention avec la commune de Voiron..... | 16 |
| Avenant à la convention avec la Balancelle..... | 18 |
| Aire Terrestre Éducative..... | 19 |
| VIE LOCALE..... | 21 |
| Signature contrat de cession concert Charnecles..... | 21 |
| TECHNIQUE ET VILLE DURABLE..... | 22 |
| Intercommunalité - Demande de versement d'un fonds de concours du Pays Voironnais au titre du volet requalification des espaces publics - Restructuration urbaine du quartier de Champlong Les Fleurs..... | 22 |
| Fonds de concours - Territoire d'Énergie Isère (TE38) - Travaux d'éclairage public - Restructuration urbaine du quartier de Champlong - Les Fleurs..... | 24 |
| QUESTIONS DIVERSES..... | 25 |

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Avant l'ouverture de la séance, avant l'appel des conseillers municipaux et la vérification du quorum, M. JULIEN, groupe de la minorité "Moirans Tous Concernés" annonce que le quorum n'est pas atteint, il constate 14 élus majoritaires au lieu de 15 (soit 1 de moins pour avoir le quorum). Les deux groupes minoritaires quittent la salle pensant ainsi rendre impossible la séance. M. AKYUREK arrive à 19h06, Mme la Maire ouvre la séance à 19h07, l'appel des conseillers municipaux effectué par Mme BOUBELLA démontre qu'il y a bien 15

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

élus majoritaires présents et non 14.

Le quorum étant bien atteint, la séance se déroule en l'absence des groupes de la minorité.

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des élus présents.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_079

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MOTION - LIAISON RD592 - A48

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Frédérique DUFORT

Mme La Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de texte de motion suivant :

La concertation initiée par le Département sur le projet de barreau RD592-A48 recueille aujourd'hui l'avis des habitants concernés par le tracé routier. Un registre est à leur disposition en mairie de Moirans.

Ce projet prévoit une artificialisation des sols de 3,5 hectares alors que dans le même temps, la loi climat et résilience du 22 août 2021 (loi ZAN) impose une réduction importante de l'artificialisation nette. Il est en totale contradiction également avec le Plan Climat Air Énergie Territoriale adopté par le Pays Voironnais qui nécessite de limiter la circulation des voitures et des camions alors qu'un trafic accru de véhicules et poids lourds sera obligatoirement généré par la création de cette nouvelle route. De nombreuses conséquences sont à prévoir : pollution aux particules fines, CO2, bruits, sécurité, biodiversité menacée et bois classés détruits.

Dans ce contexte, la Municipalité interpelle le Département sur les points cités en annexe.

Dans le cadre du Conseil Communautaire, en raison des nombreux impacts négatifs sur l'environnement et les diverses nuisances importantes qui pourraient perturber le bien-être et la santé de ses habitants, les élus de la majorité municipale de Moirans qui y siègent se sont exprimés contre le projet.

Des doutes sur l'analyse des coûts exorbitants (25M d'euros HT estimés avant la crise et l'inflation, coût au km plus important qu'une autoroute de montagne) par rapport aux bénéfices environnementaux et de santé des habitants d'un tel investissement subsistent.

La Municipalité s'interroge sur le sens de ce projet daté en regard des enjeux climatiques et environnementaux incontournables aujourd'hui, l'impact sur le ZAN et la réduction indispensable des émissions de gaz à effet de serre notamment pour notre santé. D'autant que le trafic restera inchangé sur la RD 12 à hauteur de Charnècles et St Cassien avec le barreau.

Des interrogations demeurent concernant les eaux pluviales de l'ouvrage qui ne pourront probablement pas être infiltrées dans les zones de risques de faible glissement. Or les constructions sont autorisées sous réserve de rejets des eaux pluviales et de drainage dans des réseaux hors de la zone de risque de glissement ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire sans aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux.

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

D'autre part, toujours selon les études du Département, il est prévu une baisse infime du trafic dans la partie Nord de Voiron (- 100 véhicules) avec le barreau sur la RD 1075.

La Municipalité s'interroge sur le trafic de desserte de l'hôpital qui serait concerné par ce barreau (le nombre et le pourcentage de patients en provenance de la partie ouest du territoire), en particulier pour ce qui concerne les urgences qui sont malheureusement fermées à ce jour. Elle rappelle que l'obtention du permis de construire de l'hôpital n'était pas conditionné à la création de cette voirie.

Moirans est déjà contrainte par la présence de 2 autoroutes, 2 lignes ferroviaires, 2 gares, 2 routes Départementales à grande circulation, des pipelines, des lignes haute tension, un axe de passage de convois exceptionnels.

Dans ce contexte les Moirannais qui aspirent à vivre dans un environnement agréable et sécurisé où les modes doux prennent toute leur place, s'interrogent sur la nécessité de rajouter une nouvelle voirie avec toutes les nuisances et impacts négatifs induits. L'intérêt n'est à ce jour clairement pas avéré pour notre commune et pour le territoire.

Les commerces de centre-ville de Moirans et Voiron pourraient être également significativement impactés par la création de cette liaison directe entre le nord et le sud du territoire en lien immédiat avec les Blanchisseries.

De même que le quartier gare de Moirans et celui de Centr'Alp déjà coupés en deux par la RD1085.

De nombreux shunts existent notamment au niveau de Champfeuillet pour couper par Moirans pour rejoindre les communes alentours par les petites routes de campagne. Une étude mobilité est en cours sur plusieurs voiries et notamment sur les routes du Ri-d'Olon et du Grand-Bois. La sécurisation des riverains et des habitations nous imposait de pouvoir agir vite ce que les délais de réalisation du barreau ne permettent pas.

La Municipalité demande au Département et au Pays Voironnais que des réponses soient apportées à ses nombreuses questions. En l'état de ses connaissances et de ses nombreuses interrogations encore sans réponse, elle se prononce contre la création de cette nouvelle voirie.

Après échanges, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le texte de la motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le texte de la motion.

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

Interventions :

En l'absence des groupes de la minorité, Mme la Maire propose de suspendre la séance et de donner la parole au public .

La séance est suspendue à 19h20 et reprise à 19h30.

Deux personnes du public sont intervenues à plusieurs reprises.

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_080

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2023

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission ressources en date du 16 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements comptables présentés en annexe ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative n°2/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de décision modificative tel que présenté en annexe.

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_081

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - IMMOBILIERE RHONE ALPES 3F : 42 LOGEMENTS DONT 8 PLS ROUTE DE LA GARE MOIRANS

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du code civil,

VU le contrat de Prêt n°148548 en annexe signé entre : SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la demande formulée par la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES concernant l'acquisition en VEFA de 8 logements sur un total de 42 logements route de la gare à Moirans,

VU l'avis favorable, à l'unanimité , de la commission ressources en date du 16 novembre 2023,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Moirans accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 309 267,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°148548 constitué de 7 lignes de prêt (détail pages 13 et 14 du contrat joint).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder sa garantie d'emprunt aux conditions précitées.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant la délégation en la matière à signer le document en annexe de la présente délibération

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_082

AVENANT À LA POLICE D'ABONNEMENT AU RÉSEAU CHALEUR BOIS MOIRANS

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DEL2020-004 du 30 janvier 2020 adoptant le règlement de service de la régie municipale du « Réseau Chaleur Bois »,

VU l'article 18.2 du règlement de service,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil d'exploitation de la régie du Réseau Chaleur Bois du 9 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du 16 novembre 2023,

Madame Christine TÊTE, Présidente de la régie « Réseau Chaleur Bois » expose qu'il est nécessaire de signer un avenant à la police d'abonnement passée le 28 février 2022 en vue du préfinancement des termes R23 et R24 dans le cadre de l'extension du raccordement des bâtiments scolaires Paul Eluard et Gérard Philipe au réseau chaleur bois de la commune de Moirans.

En effet, le règlement prévoit la possibilité pour chaque abonné de payer par anticipation et en une seule fois les parts R23 et R24 pour la durée totale du contrat soit 15 ans. Le tableau ci-joint présente pour ces 2 équipements le montant correspondant.

| Bâtiment / Equipement desservi | Adresse | Montant annuel du r23+r24, €HT | Montant sur 15 ans, €HT | Montant sur 15 ans, €TTC | Date raccordement |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------|
| Ecoles Paul Eluard et G Philipe | Rue des ouvriers papetiers | 6 300,00 € HT | 94 500,00 € HT | 99 697,50 € TTC | 15/03/2022 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la police d'abonnement tel que proposé

Le Réseau Chaleur Bois émettra un titre de recettes à l'encontre de la Ville de Moirans d'un montant de 99 697,50 € TTC (Quatre vingt dix neuf mille six cent quatre vingt dix sept euros et 50 centimes)

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer ledit document.

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_083

**BUDGET ANNEXE RÉSEAU CHALEUR BOIS / DÉCISION MODIFICATIVE
N°1/2023**

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission ressources en date du 16 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements comptables présentés en annexe ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative n°1/2023 du budget annexe réseau chaleur bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de décision modificative n°1/2023 du budget annexe réseau chaleur bois, tel que présenté en annexe.

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_084

RESSOURCES

TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Michèle GENIN

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023 et la suppression de trois postes,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU les déclarations de vacances d'emplois faites auprès du centre de gestion de l'Isère,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission ressources du 16 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 octobre 2023,

CONSIDÉRANT les avancements de grades proposés pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Créations de postes au 01/07/2023 :

| GRADES | MOTIFS |
|---|---------------------|
| 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet | Avancement de grade |
| 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet | Avancement de grade |

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

| | |
|---|---------------------|
| 2 postes d'agent de maîtrise principal à 80 % (28 heures hebdomadaires) | Avancement de grade |
| 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet | Avancement de grade |
| 1 poste de brigadier chef principal à temps complet | Avancement de grade |

Suppressions de poste au 01/12/2023 :

| | |
|--|-----------------------|
| 1 poste de rédacteur à 17h30minutes hebdomadaires | Poste non pourvu |
| 1 poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe à temps complet | Radiation des cadres |
| 1 poste d'adjoint technique à 27h30minutes hebdomadaires | Changement de filière |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des emplois tel que présenté et joint à la présente délibération.

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_085

SERVICE À LA POPULATION

DÉFINITION DE LA CARTE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du code de l'éducation, la Commune a la responsabilité de définir le ressort, dénommé périmètre ou secteur scolaire, de chacune des écoles.

La carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège, un lycée dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés.

Les Communes définissent la carte scolaire pour les élèves du 1er degré par délibération du Conseil Municipal. Ainsi pour chaque inscription scolaire (compétence de la Commune pour les écoles publiques du 1er degré), l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève.

L'objectif principal de la carte scolaire est de permettre d'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire au regard des attributions de postes d'enseignants par l'Éducation Nationale et de la capacité d'accueil des bâtiments.

La carte scolaire de la ville de Moirans est organisée en 2 secteurs sans que le Conseil Municipal n'ait jamais statué. Il convient de régulariser cette situation. Chaque école ou groupe scolaire appartient exclusivement à un secteur géographique d'habitations.

La liste des rues et les affectations correspondantes sont mentionnées sur les annexes ci-joint.

Par ailleurs, en fonction des places disponibles dans les écoles de la commune, et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations peuvent être accordées selon les demandes des familles sous forme d'un dossier motivé et argumenté. Les dossiers sont ensuite présentés et étudiés par la commission du pôle service à la population en présence des représentants des parents d'élèves et des directeurs des écoles.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5 du code de l'éducation,

VU la liste des rues et les affectations correspondantes mentionnées en annexe ci-jointe,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission du pôle service à la population du 21 novembre 2023,

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

CONSIDÉRANT que la Ville de Moirans a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires telle que proposée en annexe de la présente délibération

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_086

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO SCOLAIRE (CMS) DE VOIRON - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VOIRON

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

La Ville de Voiron en qualité de ville-centre héberge et assure la gestion du budget de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) auquel est rattachée la Ville de Moirans.

Conformément à la réglementation en vigueur (Ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946), les communes participent financièrement au fonctionnement de ce CMS.

A ce titre, la Commune de Voiron a à sa charge la mise à disposition de locaux et en supporte tous les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage...). Pour compenser ces diverses dépenses, la Commune de Voiron demande une participation aux frais de fonctionnement à toutes les Communes rattachées au CMS de Voiron.

Cette participation est calculée sur la base des effectifs de la rentrée scolaire à raison de 0,67 € par élève en maternelle et en école élémentaire (publiques et privées).
Pour information 750 élèves étaient présents à la rentrée 2022 sur la commune de Moirans, répartis comme suit :

- 511 élèves au sein des écoles publiques
- 239 élèves au sein de l'école privée.

La participation s'élèvera donc à 502.50 € au titre de l'année scolaire 2022/2023. A ce titre elle est versée pour l'année N-1.

VU l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

VU le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

VU la délibération de la Ville de Voiron, n°2021-152 du 06/12/2021 relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire,

VU le nombre d'enfants moirannais,

VU le rattachement de la Commune au CMS de Voiron,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission du pôle services à la population du 21/11/2023,

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

CONSIDÉRANT la nécessité de participer aux frais de fonctionnement du CMS de Voiron auxquels sont rattachés les écoles de Moirans,

CONSIDÉRANT la participation s'élevant à 502.50 € au titre de l'année scolaire 2022/2023,

Il est proposé d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron pour l'année 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame La Maire, ou son représentant ayant reçu délégation à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron pour l'année scolaire 2022-2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

ACTE le montant fixé à 502.50 €, soit 0,67 € par élève inscrit dans les écoles.

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_087

AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA BALANCELLE

RAPPORTEUR : Guillaume GOURDAIN

Dossier suivi par : Jorge AMARO

L'accueil des enfants de 0 à 6 ans dans le cadre des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) est historiquement porté par l'association La Balancelle sur le territoire communal.

Le soutien financier apporté par la Commune de Moirans doit réglementairement être formalisé par une convention cosignée par les représentants de l'association et de la commune, au regard du montant accordé.

Par délibération en date du 19 mars 2018, une convention a été établie pour 3 ans, renouvelable pour la même durée, comme précisé dans son article 14.

Son échéance est donc arrêtée au 31 décembre 2023.

De plus, le projet de la Maison de la Petite Enfance, avec l'installation des 3 associations petite enfance agissant sur le territoire dans ce nouveau bâtiment, se concrétise, et devrait être opérationnel à compter du 1er janvier 2025.

Il est donc proposé de prolonger par avenant la convention actuelle jusqu'à l'installation de la Balancelle dans les nouveaux locaux.

VU la délibération DEL2018_011-DE, du 19 mars 2018,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission service à la population en date du 21 novembre 2023

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ci annexée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer ledit avenant.

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_088

AIRE TERRESTRE ÉDUCATIVE

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Jorge AMARO

Les projets d'aires éducatives sont des projets pédagogiques concrets, qui permettent de compléter les enseignements scolaires par une mise en œuvre des apprentissages sur le terrain.

Les élèves sont associés directement à la gestion de l'aire éducative dans un conseil des élèves pour prendre des décisions aux côtés des acteurs locaux (associations, gestionnaires de sites protégés, élus, acteurs socio-économiques du territoire, etc.).

Ce dispositif pédagogique permet donc à la fois de découvrir et comprendre les enjeux qui portent sur un territoire naturel, d'agir concrètement pour la protection de la nature et d'expérimenter la citoyenneté..

Au niveau national, le dispositif des aires éducatives est animé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le pilotage est assuré par les trois ministères chargés respectivement de l'Éducation Nationale, de la transition écologique, et des Outre-mer (MENJ, MTECT, MIOM).

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse soutient le développement du dispositif des aires éducatives. Ces projets pédagogiques participent à l'éducation au développement durable, dans le cadre d'un travail en interdisciplinarité, et en rapport direct à la nature environnant l'école ou le collège.

Fin 2022, des enseignants/enseignantes du collège du Vergeron et de l'école primaire Gérard Philipe rencontrent sur le terrain un membre de l'association locale Peuples & Nature qui les informe de l'existence du dispositif « Aire Terrestre Éducative ».

Toutes et tous soucieux de sensibiliser les jeunes aux enjeux environnementaux de leur commune et plus largement de notre planète, ces professionnels de la pédagogie décident de proposer la création d'une telle aire sur la commune de Moirans. Elles en informent dans la foulée la mairie, propriétaire de l'un des sites potentiels et déposent un dossier auprès de l'Office Français de la Biodiversité en juin 2023, en inscrivant 2 classes participantes : une de 6ème et une de CM2.

La réponse de l'OFB devrait intervenir en octobre 2023.

Un financement du Conseil Départemental de l'Isère a d'ores-et-déjà été obtenu par le collège du Vergeron pour ce projet.

Le projet sera déployé par une équipe pluridisciplinaire réunissant enseignantes et

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

enseignants des deux établissements (professeurs des écoles et professeurs de Science et vie de la Terre, Physique Chimie, Anglais et Français), un référent spécialiste de la faune et de la flore et des intervenants extérieurs sur des domaines spécifiques (insectes, plantes).

3 sites sont aujourd'hui à l'étude :

- 1- Le secteur comprenant la mare pédagogique (joutant le terrain d'athlétisme) et le petit bois attenant, les pelouses non fauchées à proximité et le parking proche non aménagé
- 2- Une partie du Parc du Vergeron
- 3- L'étang des Goureux

Le choix définitif du lieu identifié Aire Terrestre Éducative sera validé début 2024, au regard de l'étude comparative des sites actuellement en cours par les élèves des établissements scolaires.

VU le projet déposé par l'école Gérard Philipe,

VU la demande de soutien financier adressée par l'école Gérard Philipe,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission service à la Population du 21 novembre 2023,

Il est proposé d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école Gérard Philipe à hauteur de 1 000 €, afin de contribuer aux achats de matériel nécessaire à la gestion du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention à la coopérative scolaire de l'école Gérard Philipe à hauteur de 1 000€.

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_089

VIE LOCALE

SIGNATURE CONTRAT DE CESSION CONCERT CHARNECLES

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Catherine ROUX

La Mairie de Charnècles, représentée par Madame Nadine REUX, Maire, organise un concert des orchestres à cordes et à vent de l'école municipale de musique de Moirans.

La représentation aura lieu le dimanche 3 Décembre 2023 à 17h au gymnase de Charnècles.

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert doit être émis entre les deux mairies concernées, établissant les obligations de chacune et le tarif :

la Ville de Moirans assumera la responsabilité artistique de la représentation, le transport du matériel de percussion et lumières dont la mise en place est prévue le dimanche 3 décembre 2023 à partir de 15h45.

La Ville de Charnècles fournira le lieu de la représentation et aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

Le règlement de la somme forfaitaire de 300 euros interviendra par mandat administratif.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission vie locale en date du 23 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer le contrat de cession du droit d'exploitation du concert pour la représentation prévue le 3 décembre sur la Commune de Charnècles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de cession établi par la Ville de Charnècles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation du concert à Charnècles.

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_090

TECHNIQUE ET VILLE DURABLE

INTERCOMMUNALITÉ - DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DU PAYS VOIRONNAIS AU TITRE DU VOLET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS - RESTRUCTURATION URBAINE DU QUARTIER DE CHAMPLONG LES FLEURS

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Fabrice BANCOD

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission de pôle Technique et Ville Durable du 20 novembre 2023

Dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine du quartier « Champlong Les Fleurs », la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) apporte son soutien financier à la Ville de Moirans à hauteur de 248 086 euros, soit 13.47 % du montant hors taxes de la dépense communale qui s'élève à 1 841 765 €.

Ce fonds de concours est versé au titre de la requalification des espaces publics du quartier.

Il convient aujourd'hui, conformément au plan de financement présenté ci-dessous issu de la maquette financière actualisée de l'opération, de demander le versement du 1^{er} acompte du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais concernant cette opération, à hauteur de 20 %, soit 49 617 €.

Plan de financement de l'opération

| OPERATION | Coût HT | Part CAPV | Taux CAPV |
|---|--------------------|------------------|------------------|
| Réaménagement des espaces publics / voiries / cheminements | 1 730 667€ | 233 121€ | 13,47 % |
| Honoraires de maîtrise d'œuvre | 85 718 € | 11 547 € | 13,47 % |
| Coordonnateur sécurité | 8 650 € | 1 165 € | 13,47 % |
| Dépenses pour diagnostic : frais de géomètre, étude géotechnique, recherche amiante / HAP | 16 730 € | 2 253 € | 13,47 % |
| Total | 1 841 765 € | 248 085 € | 13,47 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais le versement du 1^{er} acompte du fonds de concours concernant l'opération de requalification des espaces publics pour le projet Champlong Les Fleurs , aux montants évoqués ci-dessus.

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

DELIB N°DEL2023_091

FONDS DE CONCOURS - TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE (TE38) - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RESTRUCTURATION URBAINE DU QUARTIER DE CHAMPLONG - LES FLEURS

RAPPORTEUR : Olivier ROSSETTO

Dossier suivi par : Fabrice BANCOD

La Commune de Moirans a transféré sa compétence Éclairage Public (EP) au Territoire Énergie Isère (TE38) qui réalise pour le compte de la Commune, les travaux d'investissements sur ce réseau.

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du quartier de Champlong, des travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public sont nécessaires.

La première tranche de travaux qui sera réalisée en 2024, prévoit la pose de :

- 5 candélabres sur voirie
- 9 candélabres sur les cheminements piétons
- L'équipement de l'armoire de commande
- La mise en œuvre d'un dispositif de détection sur les cheminements piétons
- La mise en œuvre d'un dispositif d'abaissement sur l'ensemble des candélabres

Suite à demande de la Ville de Moirans, Territoire Énergie Isère réalisera après délibération et dès que les financements seront acquis, les travaux présentés selon le financement ci-dessous, intitulés : Éclairage public – CHAMPLONG Tranche 1, et identifiés sous le numéro d'affaire 20-003-239

Après étude, le plan de financement prévisionnel, annexé à la présente délibération, est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 28 520 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 10 472 €

Ainsi la participation prévisionnelle de la commune s'élève à : 18 048 € répartie comme suit :

- La participation aux frais TE 38 s'élève à : 1 337 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : 16 711 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

Ce montant de la participation prévisionnelle est engagé au budget de la collectivité, dans le cadre de l'AP/CP correspondante. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux

Commune de Moirans – Séance du 30/11/2023 à 19 h 00

et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DEL2018_046 en date du 12 juillet 2018, portant transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage en éclairage public ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Techniques et Ville durable en date du 20 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la programmation des travaux et le plan de financement ci-annexés ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer le plan de financement global qui fixe les modalités financières de la participation de la Commune aux travaux sur les réseaux d'éclairage public.

QUESTIONS DIVERSES

Néant - Aucune question envoyée par les groupes de la minorité.

L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 20h05

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »